VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 22 OCTOBRE 2026 PORTANT REGLEMENTATION DE PERMISSION DE VOIRIE ET DU STATIONNEMENT

Parking de l'église et place du Marronnier

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la demande du 22.10.2026, par l'entreprise Marc GALLIOT, ZI Les Grands Champs – 18240 Belleville-sur-Loire pour occuper temporairement le domaine public, parking de l'église et place du Marronnier – 18250 Henrichemont, afin de permettre le bon déroulement de réfection de voirie.
- Afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection de voirie, Parking de l'église et place du Marronnier- 18250 Henrichemont, le vendredi 23 octobre 2026 de 8h à 17h ;
- Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1er : La commune donne permission de voirie à l'entreprise Marc GALLIOT afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection de voirie, Parking de l'église et place du Marronnier, 18250 Henrichemont, le vendredi 23 octobre 2026 de 8h à 17h ;

Article 2ème : Le stationnement sera interdit, aux droits des travaux, parking de l'église et place du Marronnier – 18250 Henrichemont ;

Article 3ème : La signalisation sera mise en place par la commune.

Article 4ème : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 5ème : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6ème : La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise Marc GALLIOT sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Le Maire,
Frank JANSONNIE

MAIRIE D'HENRICHEMONT
CHER

Publié sur le site de la commune le 22.10.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20261022-2026-120-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026